

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Affaires sociales
Agent traitant : MCAT

Objet : Affaires sociales - Renouvellement du Conseil consultatif des Aînés - Appel à candidatures et composition : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment son article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux relative au cadre de référence des Conseils consultatifs des Aînés en matière de mandat, organisation, composition, fonctionnement et relations avec les autorités communales ;

Attendu que, suivant les dispositions de cette circulaire, le Conseil consultatif des Aînés doit être renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, lequel doit en fixer la composition et charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures en diffusant le plus largement possible l'information auprès du public cible ;

Attendu que, suivant les dispositions de ladite circulaire, le Collège communal proposera ensuite au Conseil communal une liste de candidats respectant les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures et, le cas échéant, motivera ses choix ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er

La composition du Conseil consultatif des Aînés est fixée comme suit :

- un président, à savoir l'Echevin des Affaires sociales (sans voix délibérative) ;
- maximum quinze membres effectifs et quinze membres suppléants siégeant à titre personnel et/ou représentant les associations de seniors actives sur le territoire communal (avec voix délibérative) en respectant une répartition équilibrée des différents quartiers de la commune et en veillant à ce que les deux tiers au maximum des membres soient du même sexe ;
- un agent de liaison pour l'Administration (sans voix délibérative) ;
- des personnes-ressources représentant les services ou associations rencontrant les préoccupations des Aînés dans quelque domaine que ce soit et invitées sur demande de l'assemblée (sans voix délibérative).

Article 2

Le Collège communal est chargé de lancer l'appel à candidatures dont le profil figure en annexe, durant la période du 1er février au 1er mars 2024 via :

- une campagne d'affichage dans les lieux publics stratégiques de l'entité de Chaudfontaine et dans les Maisons de Repos ;
- un article sur le site Internet et les pages Facebook communales ;
- un article dans le magazine communal ;
- un courrier aux associations locales de séniors.

<p style="text-align: center;">CONSEIL CONSULTATIF des AINES de CHAUDFONTAINE <i>Appel à candidatures</i></p>
--

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil consultatif des Aînés (CCA) la Commune de Chaudfontaine lance un appel à candidatures aux seniors chaudifontains désireux de siéger au sein de ce conseil.

Le CCA a pour mission première de fournir aux autorités communales des recommandations et avis sur des questions d'intérêt communal.

Il a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale.

Sont recevables, les candidatures répondant aux critères suivants :

- être âgé de 60 ans et plus au 01 février 2025
- être domicilié à Chaudfontaine
- faire preuve d'intérêt, de compétence ou d'expérience dans un ou des domaines relevant des préoccupations des aînés (la sécurité, la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, les relations intergénérationnelles, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ...)
- ne pas exercer de mandat politique au sein de la commune

Les candidatures sont à adresser par courrier postal ou par mail entre le 1er février 2025 et le 1er mars 2025 à Monsieur Laurent RADERMECKER, Echevin des Affaires sociales, avenue du Centenaire, 14 à 4053 EMBOURG – affaires.socials@chaudfontaine.be

Les candidatures seront examinées par le Collège communal.

Les membres du Conseil consultatif des Aînés seront désignés par le Conseil communal. Chaque candidat sera informé par écrit de la suite réservée à sa demande.

Renseignements au 04/361 55 82 du lundi au vendredi entre 9 et 12h.